



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 44199

### Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les aides au logement. Il semblerait que la dotation budgétaire de l'ANAH pour 1997 soit en baisse sensible. Pourtant, les crédits de rehabilitation de l'habitat sont essentiels pour le soutien au secteur du logement et du bâtiment. Au moment où l'on observe une timide reprise du marché du logement, une réduction de ces aides risquerait de pénaliser le maintien de l'emploi dans les petites entreprises et chez les artisans. En effet, les subventions de l'ANAH ont un effet de levier très favorable à l'activité du logement. Or, le produit de la taxe additionnelle au droit de bail n'est plus, depuis 1988, directement affecté à l'ANAH qui se chargeait en contrepartie d'attribuer des subventions aux propriétaires bailleurs privés pour améliorer leur logement. Sans remettre en cause cette budgétisation de la TADB qui permet de moduler le budget de l'ANAH selon les besoins, il convient de rappeler qu'à plusieurs reprises, notamment en 1987 lors du débat sur la budgétisation de l'Agence, le ministre du budget avait pris l'engagement solennel de respecter la parité entre le budget de l'ANAH et la collecte de la TADB. Or, depuis quelques années, le produit de la TADB est en constante augmentation contrairement au budget de l'ANAH. Devant les difficultés actuelles du secteur, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'envisager une certaine corrélation entre le produit de la TADB et le budget de l'ANAH.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grenet Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44199

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5494